



AVIS de la CLE du SAGE de l'Elorn

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Elorn (SBE) a été sollicitée pour rendre un avis sur un dossier d'autorisation ICPE pour l'augmentation de la capacité de production de la biscuiterie FAURE sur le site de Plouédern. Les membres de la CLE n'ayant pu se réunir dans le délai imparti, ils ont été consultés par voie électronique afin d'étudier le dossier et de rendre leur avis. Les membres de la CLE ont validé l'avis ci-dessous :

Le projet d'augmentation de capacité de production de la biscuiterie FAURE à Plouédern est conforme au règlement et compatible avec le PAGD du SAGE Elorn.

L'avis de la CLE est favorable avec :

- **la préconisation d'une prise en compte dans le règlement de la Z.I de l'interdiction d'imperméabilisation supplémentaire ou l'obligation d'infiltration à la parcelle pour ne pas augmenter les volumes à stocker dans le bassin de collecte,**
- **le point d'attention sur la consommation en eau, non évaluée sur la capacité maximale autorisée de 140 t/j, avec le contexte d'une absence à date de diagnostic HMUC sur le territoire de l'Elorn**

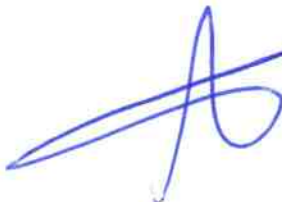
Le SAGE Elorn, approuvé le 15 juin 2010, a mis en évidence 4 enjeux principaux sur son territoire : la qualité des eaux et la satisfaction des usages tributaires, la qualité des milieux et l'aménagement du territoire, la disponibilité de la ressource et les inondations et la mise en œuvre du SAGE. Les documents associés au SAGE sont le règlement et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Concernant la portée juridique du règlement du SAGE, l'article L.212-5-2 du code de l'environnement précise que « le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L.214-2 ».

- L'ICPE n'est pas localisée sur le territoire du SAGE de l'Elorn, cependant les eaux potables utilisées par l'usine proviennent de l'usine d'eau potable de Pont Ar Bled et les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Landerneau, toutes deux situées sur le territoire du SAGE de l'Elorn.
- L'augmentation de la capacité de production de l'usine va entraîner une augmentation des volumes d'eau consommée d'environ 20% à horizon 2030 pour une augmentation de 40% de la production, soit une consommation estimée à 32 000 m³/an. Le site a fait l'objet d'un audit de sa consommation en eau via le dispositif ECODO de la CCI. Des mesures ont

d'ores et déjà été prises permettant de diminuer les consommations d'eau : modification de l'organisation de la production pour passer de 3 Nettoyages En Place par semaine à 2 Nettoyages En Place et pour limiter le nombre de nettoyage des salles de production. Une supervision avec des relevés de consommation d'eau a été mise en place en avril 2025 et il est prévu une optimisation des nouvelles lignes pour gagner en efficacité de lavage.

- Remarques de la CLE : les calculs de consommation d'eau ($32\,000\text{ m}^3/\text{an}$) sont réalisés pour une production estimée à 100 t/j en 2030 mais pas pour la capacité maximale de l'usine qui sera portée à 140 t/j, soit un besoin en eau d'environ $34\,450\text{ m}^3/\text{an}$ si on conserve le ratio de $1,32\text{ m}^3/\text{tonne}$ de produit en 2025. Une étude HMUC est en cours et permettra de déterminer si la ressource sera suffisante à horizon 2050 et 2100 pour répondre globalement à ces demandes de volumes d'eau supplémentaires.
- Il est prévu une augmentation des rejets d'eaux usées à horizon 2030 et la création d'un nouveau système de traitement plus efficace que l'actuel (traitement biologique envisagé). Une convention de rejet a été signée avec Eau Du Ponant (déléataire de la CAPLD) stipulant des concentrations maximales admissibles et un volume de rejet maximum de $90\text{ m}^3/\text{j}$. La capacité de la STEP de Landerneau est compatible avec l'augmentation des rejets du site FAURE.
- Les eaux pluviales du parking sont dirigées vers une noue d'infiltration sur la même parcelle. Les eaux pluviales de l'usine devront pouvoir être isolées en cas d'incendie ou de pollution. Un bassin de collecte est prévu sur la parcelle « parking » avec la présence d'une vanne permettant de recueillir les eaux souillées et de déconnecter le réseau d'eaux pluviales en aval.
- Remarques de la CLE : le calcul de dimensionnement du bassin de stockage a été réalisé à partir de la surface imperméabilisée actuelle des parcelles en amont de l'usine. Le règlement de la ZI doit prendre en compte l'interdiction d'imperméabilisation supplémentaire ou l'obligation d'infiltration à la parcelle pour ne pas augmenter les volumes à stocker dans le bassin de collecte.

Le Vice-Président de la CLE du SAGE de l'Elorn

 **Henri BILLON**